



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2022 DRH 31 Modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire des corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie A

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Un décret du 24 janvier 2022 a procédé au reclassement en catégorie A de plusieurs corps médico-techniques de catégorie B de la Fonction publique hospitalière, notamment les diététiciens.

Les diététiciens des Caisses des Écoles, qui relèvent du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie B, ayant un statut fixé par référence à celui des diététiciens hospitaliers, il convient donc de leur transposer les dispositions du décret du 24 janvier, en les reclassant dans les corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie A.

A cette occasion, le corps des des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes de catégorie B sera mis en extinction, comme le corps hospitalier de référence.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris